

Rivière

Nom : Rivière  
 Prénoms : Henri, Auguste Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 190  
 Classe de mobilisation :

**ÉTAT CIVIL.**

Né le 10 Septembre 1873, à Remantes, canton de Longue, département de Maine-et-Loire, résidant à Remantes, canton de Longue, département de Maine-et-Loire, profession de Cultivateur  
 fils de Henri et de Delabante Anne, domiciliés à Remantes, canton de Longue, département de Maine-et-Loire

N° 1 de tirage dans le canton de Longue

**SIGNALEMENT.**

Cheveux et, sourcils bruns  
 yeux noirs, front bas  
 nez moine, bouche moine  
 menton roud, visage ovale  
 Taille : 1 m. 26 cent. Taille rectifiée : 1 m. \_\_\_ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) 1  
 militaire (2) \_\_\_

**DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.**  
 (Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)  
Propre au service armé

Compris dans la 1° partie de la liste du recrutement cantonal ( \_\_\_° portion).

**DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.**  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Parti le 16 08 1894 comme appelé à l'activité, arrivé au corps le 18 du dit et immatriculé sous le n° 4047. Soldat de 2<sup>e</sup> classe le dit jour.  
Passe au 66<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>anterie</sup> le 17 juillet 1897 (organisation de 1<sup>er</sup> Bataillon) comme dans la désignation de 18 septembre 1897.  
Rappelé à l'activité le 13 Sept 1911. Décret de Mobilisation du 1<sup>er</sup> Août 1914.  
Arrivé au Corps le 14 08 1914. Passe au 66<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Infanterie le 9 avril 1911. Passe au 33<sup>e</sup> Régiment 6<sup>e</sup> d'Infanterie le 1<sup>er</sup> Septembre 1911. Circulaire n° 1792 du 10 août 1911.  
Passe au 4<sup>e</sup> 18<sup>e</sup> du 59<sup>e</sup> Régiment 6<sup>e</sup> d'Infanterie (A.O. 0101) le 26 septembre 1916 (B.O. n° 4577 du 19-9-16). N° 12 82 85 1198 n° 23.  
9. 15. Disparu le 4 octobre 1916 en mer à bord du transport Gallia prisonnier décidé avoir disparition du Moudou et la G.  
 Passé dans la réserve de l'armée active le 10 08 1894

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 66<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>anterie</sup>  
33<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>anterie</sup>

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>anterie</sup> de Bour

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. 66<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> 6<sup>e</sup> d'Inf<sup>anterie</sup>  
33<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> 6<sup>e</sup> d'Inf<sup>anterie</sup>  
59<sup>e</sup> 6<sup>e</sup> d'Inf<sup>anterie</sup>

**LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES**  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions territoriales.	D domicile ou R résidence.
<u>19 06 98</u>	<u>Neuillé</u>	<u>Coire</u>	<u>R</u>
<u>23 juin 1901</u>	<u>Remandel</u>	<u>Coire</u>	<u>R</u>

Dans l'armée active.

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans le 66<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie du 20 mars au 15 Juin 1901  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans le 66<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie du 24 Août au 20 7<sup>es</sup> 1903  
 Passé dans l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1907

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

A accompli une période d'exercices dans le 70<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> Territorial d'Infanterie du 18 au 26 08 1908  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1<sup>er</sup> octobre 1916  
 Libéré du service militaire le

**ÉPOQUE**  
 À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<u>1<sup>er</sup> Novbr 1897</u>	<u>1<sup>er</sup> Octbr 1907</u>	<u>1<sup>er</sup> Novbr 1907</u>	<u>1<sup>er</sup> Octbr 1913</u>	<u>1<sup>er</sup> Octbr 1919</u>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

J'accuse moi au Recrutement